

COMMUNE DE
VEUZAIN-SUR-LOIRE

LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

Réf : LB

Arrêté : A2022.151

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;
- Considérant que l'utilisation du terrain d'honneur et d'entraînement du stade municipal est incompatible avec les intempéries qui sévissent sur la commune ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'utilisation du terrain d'honneur est interdite du 16 décembre 2022 au 02 janvier 2023 inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et à l'entrée du stade par les Services municipaux.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veuzain-sur-Loire,
- M. le Brigadier de Police Municipale,
- l'ASCO Football,
- Le District de football du Loir-et-Cher
- Le Collège Joseph Crocheton,
- La Ligue du Centre de Football

VEUZAIN-SUR-LOIRE, le 16 décembre 2022

Pour le Maire,
L'adjoint Philippe BELLAMY.

